AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C1662
FR0000036857-FS0947

10 octobre 2018

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

SOCIETE INTERNATIONALE DE PLANTATIONS HEVEAS

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 10 octobre 2018, le concert composé de la société en commandite par actions de droit suisse Compagnie Financière Michelin SCmA[1] (CFM) et de la société anonyme de droit ivoirien SIFCA[2] a déclaré avoir franchi en hausse, le 8 octobre 2018, le seuil de 95% des droits de vote de la société SOCIETE INTERNATIONALE DE PLANTATIONS HEVEAS (SIPH) et détenir 4 622 689 actions SIPH représentant 8 641 155 droits de vote, soit 91,34% du capital et 95,46% des droits de vote de cette société[3], selon la répartition suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
SIFCA	2 813 410	55,59	5 626 820	62,16
CFM	1 809 279	35,75	3 014 335	33,30
Total concert	**4 622 689**	**91,34**	**8 641 155**	**95,46**

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions SIPH sur le marché.

[1] Société sise Route Louis-Braille 10, 1763 Granges-Paccot, Suisse et détenue à 100% par la société en commandite par actions la Compagnie Générale des établissements Michelin (CGEM).
[2] Société sise 01 BP 1289 Abidjan 01, Côte d'Ivoire et contrôlée conjointement par les sociétés Parme Investissement (elle-même contrôlée par la famille Billon) et Immoriv (elle-même contrôlée par la famille Doumbia).
[3] Sur la base d'un capital composé de 5 060 790 actions représentant au maximum 9 051 770 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.